REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ 03.88.70.62.28 www.hengwiller.fr

mairie.hengwiller@orange.fr

Envoyé en préfecture le 17/09/2020 Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le

ID: 067-216701904-20200915-20200703PLUREV-DE

# Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2020 Sous la Présidence de M. Marcel BLAES

Nombre de conseillers : 11 Conseillers en fonction : 11 Conseillers Présents : 11

Date de convocation : 10 septembre 2020

Etaient présents : UHLMANN Christian - KIEFFER Christophe - BURGER Patrick - OERTEL Christian - FRENKEL Jean-Louis - BIANCHI Nathalie - ANDRES Aurore - HEIM

Raphaël - FRITZ JULIEN -DIETRICH Nathalie

contre : 0 voix :
abstentions : 0 voix

pour: 11 voix

résultats du vote : 11 voix à l'unanimité des membres

Objet : 2020-07-03 -Prescription de la révision du plan local d'urbanisme

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31, L.153-32, L.153-33, L.103-2, L.103-3 et L.103-4;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25/05/2004, révisé par procédure allégée et modifié le 09/11/2009 ;

## Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé en 2004, et révisé légèrement en 2009, nécessite aujourd'hui d'être re-questionné pour mieux répondre aux enjeux et besoins de la commune aujourd'hui.

Ainsi, proposer une offre de logement plus étoffée et diversifiée, dans le respect des équilibres en présence, sera l'un des objectifs de ce nouveau PLU, notamment au regard de l'environnement naturel exceptionnel et du patrimoine bâti riche de la commune.

La révision du plan local d'urbanisme va permettre de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de

fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol. Les objectifs poursuivis par la commune sont fixés par la présente délibération.

Le document comprendra un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments pourra comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Conformément à l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, le règlement et ses documents graphiques seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations devront en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

L'élaboration du P.L.U concerne au plus près la population. Conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. sera élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon des modalités précisées par la présente délibération.

En outre, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Saverne.

#### Entendu l'exposé du maire,

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents Décide:

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

anta .

- de préciser les objectifs poursuivis suivants :

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le

ID : 067-216701904-20200915-20200703PLUREV-DE

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, et qui intègre les orientations du SCoT de la Région de Saverne;
- Requestionner le développement de la commune initialement envisagé dans le PLU, en reclassant les zones d'extension prévues à long terme, dont l'urbanisation et son impact pourrait être mieux optimisé; le nécessaire développement urbain communal pourra être reporté sur des secteurs mieux appropriés, en continuité directe de l'enveloppe urbaine existante et du cœur de village;
- Mettre en place des dispositions garantissant l'aménagement cohérent des secteurs concernés, qu'ils soient situés au cœur de l'enveloppe urbaine, ou à sa périphérie ;
- Optimiser le foncier disponible au cœur du tissu urbain, notamment en améliorant l'accessibilité aux quartiers existants par des aménagements adaptés ;

- Disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir avec le patrimoine bâti existant, tout en permettant le recours à une palette plus large de matériaux;
- Valoriser la qualité environnementale et paysagère du village et du territoire communale (anciens vergers, prairies) et tendre vers une valorisation accrue des milieux naturels en général.

Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le

ID: 067-216701904-20200915-20200703PLUREV-DE

- de préciser les modalités d'organisation de la concertation

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de P.L.U, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de P.L.U et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- les études et le projet de plan local d'urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études;
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet;
- le public pourra consulter le dossier de concertation sur le site internet de la commune (http://www.hengwiller.fr) et faire part de ses observations par courriel à l'adresse suivante : mairie.hengwiller@orange.fr (en précisant clairement dans l'objet du message : CONCERTATION PLU)
- le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences en mairie tous les vendredis soirs de 18 h30 à 20 h;
- le public sera régulièrement informé de l'avancement de la procédure et des études, aux principales étapes de la procédure, par le biais de communications écrites distribuées dans les boîtes aux lettres, et du site internet de la commune ;
- deux réunions publiques seront organisées préalablement à l'arrêt du P.L.U.
  - ✓ une première réunion publique sera organisée après la fin des études de diagnostic en vue de la présentation des enjeux et des premières orientations du projet,
  - ✓ une seconde réunion sera organisée avant l'arrêt du P.L.U.,
- une exposition publique sera organisée préalablement à l'arrêt du P.L.U.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, marché, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du Plan local d'urbanisme;
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour solliciter les subventions et dotations mobilisables pour la révision du plan local d'urbanisme.

### DIT QUE:

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;

- la présente délibération annule et remplace la délibération du 4 juin 2020 ;
- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

-Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;

- Monsieur le président du Conseil Régional de la Région Grand Est ;
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Monsieur le président de la Communauté de communes du Pays de Saverne ;
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- Monsieur le président de la chambre de métiers ;
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
- Monsieur le président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau;
- conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière -C.N.P.F. - délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
  - . Les Dernières Nouvelles d'Alsace.





Pour extrait conforme,

Fait à Hengwiller, le 15 Septembre 2020 Le Maire,

Marcel BLAES

Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

ID: 067-216701904-20200915-20200703PLUREV-DE